

Direction de  
l'enseignement  
supérieur

Paris le 26 juin 2002

La Directrice

Le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale  
et de la recherche

à

N° 203444

Mesdames et Messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissement

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

S/C Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

-vague contractuelle 2003-

Objet : Campagne d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux (2003).  
P.J : - circulaire habilitations / vague contractuelle 2002 du 3 septembre 2001  
- fiche simplifiée de demande de renouvellement

La campagne d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de l'année 2002 a permis tout à la fois la mise en place des premiers parcours de formation de licence et de master issus des arrêtés des 23 avril et 25 avril 2002, et l'expérimentation de nouvelles procédures d'évaluation des dossiers.

Dans le cadre de la campagne qui va s'ouvrir, avec pour objectif le renouvellement ou la création de diplômes pour la rentrée 2003, les établissements de la vague contractuelle 2003-2006 pourront eux-aussi choisir d'inscrire leurs formations dans le cadre des arrêtés d'avril 2002 (licence-master), ou de les maintenir dans le cadre des autres arrêtés (Deug, licence, maîtrise, DESS, DEA). Il vous appartient donc de me faire connaître rapidement votre stratégie de formation par grands domaines, et pour chacun des deux niveaux (licence – master). Je vous rappelle que la proposition des domaines vous appartient.

La présente note a pour objet de préciser les orientations et principes généraux qui s'appliquent à cette campagne d'habilitation ainsi que la première étape qui permettra d'avancer ensemble dans l'évaluation de vos projets.

.../...



### I-Orientations générales

Les orientations générales décrites dans ma circulaire de septembre 2001 que vous trouverez en pièce jointe restent pour l'essentiel applicables pour cette nouvelle campagne.

Je tiens toutefois à souligner les points fondamentaux sur lesquels vous voudrez bien faire porter votre attention, que vous souhaitiez ou non appliquer les nouveaux textes :

- votre offre devra dans tous les cas être en cohérence avec les choix stratégiques arrêtés dans le cadre du projet global de votre établissement, qui servira de base pour l'examen de vos demandes d'habilitation ; cette offre devra être structurée autour des trois grands niveaux de formation (L.M.D.).
- l'organisation des formations selon le système des crédits européens devra être privilégiée.

Votre stratégie de formation doit faire apparaître clairement :

- le dispositif interne d'évaluation des formations et des enseignements mis en place ;
- les mesures d'aides à la réussite pour les cursus conduisant à la licence, l'affirmation et la structuration des pôles de compétences pour les cursus conduisant au niveau master ;
- la politique de constitution et d'organisation de véritables équipes de formation ;
- les axes de professionnalisation et, tout particulièrement, ce qui concerne la préparation au métier d'enseignant ;
- les orientations retenues pour le développement des enseignements transversaux, notamment en langues (CLES) et en informatique.

Ces éléments seront par la suite déclinés dans vos divers cursus et seront pris en compte de façon déterminante lors de l'évaluation.

### II – Demandes de création ou de renouvellement de diplômes de type Deug – Licence – Maîtrise – DESS –

Quelques points méritent ici d'être soulignés :

A/ les demandes de renouvellement de diplôme, de tout niveau, feront l'objet d'un dossier simplifié dont vous trouverez copie ci-joint.

B/ en ce qui concerne les créations, celles-ci doivent, comme cela vous l'a été rappelé plus haut, s'intégrer dans l'architecture des formations développées dans le cadre de votre projet d'établissement.

Je vous indique qu'il n'est prévu aucune création de DEUST ou de cursus de type MST.

Les licences professionnelles ne feront plus cette année l'objet d'un appel séparé. Il vous appartient donc de joindre les demandes de créations des licences professionnelles aux autres demandes. .../...



Comme l'an dernier, il vous est possible de présenter des projets expérimentaux bi ou pluridisciplinaires, notamment pour améliorer la formation des futurs enseignants.

Enfin, les demandes de créations d'IUP et de DESS devront faire l'objet d'une réflexion particulièrement approfondie, pour éviter l'émiettement dommageable de ces formations, dont le développement autour de pôles forts et structurés constitue un gage de qualité justement souligné.

### III – Les parcours licence – master

Les établissements qui en auront fait le choix pourront présenter à l'habilitation des projets innovants sur la base des arrêtés des 23 et 25 avril 2002. Ces projets devront couvrir l'ensemble d'un domaine de formation au sein duquel ils ne peuvent cohabiter avec des formations issues des textes de 1997 pour les Deug, licence et maîtrise ou des textes régissant le DESS et le DEA. Pour un même domaine de formation, il est toutefois possible d'envisager séparément la mise en place de nouveaux parcours de licence d'une part, de master d'autre part et de programmer l'action dans le temps.

Les nouveaux parcours devront offrir des cursus diversifiés, de manière à renforcer la professionnalisation des formations, l'intégration formation initiale / formation continue, et le développement de l'enseignement à distance. Ils devront permettre à l'étudiant de construire son projet personnel et professionnel et grâce à une orientation progressive et un suivi personnalisé, de se former à son rythme en adéquation avec son projet.

Les parcours licence et master devront enfin prévoir la possibilité de délivrer à l'étudiant les diplômes intermédiaires après obtention de 120 crédits (DEUG) ou 240 crédits (maîtrise). Ces diplômes seront délivrés dans le cadre réglementaire des nouveaux arrêtés.

Lorsqu'un établissement choisit de présenter son offre de formation totalement ou partiellement autour des parcours licence – master, définis par les arrêtés d'avril 2002, il ne pourra plus être envisagé, pour les domaines couverts par ces parcours, la création de diplômes régis par d'autres arrêtés. Ceci concerne les Deug, licence et maîtrise, comme les IUP, les DESS et les DEA.

Les cursus licence peuvent naturellement inclure des licences professionnelles, pour lesquelles le descriptif du parcours dans son ensemble permet éventuellement de construire une offre de formation différente du 2 + 1. L'examen de parcours débouchant sur une licence professionnelle sera soumis à l'examen de la commission d'expertise des licences professionnelles.

Enfin, en ce qui concerne les masters recherche, ils doivent être pensés en cohérence avec la stratégie globale de formation que vous adopterez pour les parcours masters, et sur la base des réflexions que vous avez déjà dû conduire pour l'élaboration des DEA. Les DEA et les masters recherche seront intégrés à la négociation à laquelle participera la mission scientifique universitaire qui les évaluera en même temps que les écoles doctorales.

.../...



4 / 4

#### IV – La méthode

Afin de permettre un premier échange sur votre projet global de mise en place des formations à la rentrée 2003, je vous propose de m'adresser ou de compléter très rapidement votre note stratégique de quelques pages, présentant les grands principes de l'offre pédagogique, accompagnée de l'arborescence de l'ensemble de vos formations.

Cette note devra être élaborée à partir du projet d'établissement et du schéma de formation qu'il vous a été demandé de présenter dans le cadre de la campagne contractuelle 2003.

Elle constituera la base d'une première étape du dialogue entre votre établissement et le ministère.

C'est pourquoi, je me propose d'organiser, si possible dès juillet, une première rencontre qui pourrait réunir autour de vous même et de votre équipe, le conseiller d'établissement, la mission pédagogique de la DES, la mission scientifique universitaire ainsi que les représentants de mes services (formations et contrats).

Ce n'est qu'à l'issue de cette rencontre que j'arrêterai le calendrier définitif de la campagne, et notamment les dates et formes des transmissions de dossiers à l'administration centrale.

Ainsi, la campagne d'habilitation pourra-t-elle être conduite dans le cadre d'un processus interactif permettant de définir l'accompagnement le plus adapté.

Signé :

Pour le Ministre et par délégation,

La Directrice de l'enseignement supérieur,

Francine DEMICHEL